



DÉPARTEMENT DE L'AUBE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 31

VOTANTS 33

La séance ouverte à 18 h 00 est présidée par
Monsieur Olivier GIRARDIN, Maire.

Conseil Municipal

Séance du 02 avril 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Olivier GIRARDIN, Mme Cécile PAUWELS, M. Abdelkhalak EL HARCHAOUI, Mme Djamila HADDAD, Mme Véronique BOURGEOIS – SCHEFFMANN, M. Jean - Paul BRAUN, Mme Ulku YANIK, M. Bernard CHAMPAGNE, Mme Aïcha HIMEUR, M. David PARISON, Mme Léa REGNAULT, M. Moumouni Josselyn HOUNMENOU, Mme Sandrine DA CUNHA, M. Dany GESNOT, Mme Sophal DUONG, M. Julien MAUVIGNANT, Mme Marie - Claude DEFONTAINE, M. Heidj – Abdelkader OULD-SMAA, M. Xavier LIEHN, Madame Estelle LUJAN, M. Avci MURAT, Mme Corinne PREDIERI, M. Claude LEGAUX, Mme Marie BENKASSA, M. Philippe COUDROT, Mme Martine NORBERTI, M. Soufiane SEBBARI, Mme Laure SERFASSE, M. Belkader CHABY, Mme Marie-Noëlle RANCUREL, M. Ghislain GIMBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Michaël THOMAS (procuration à M.BRAUN), Mme NACRIER (procuration à Mme S.DUONG).

Mme Léa REGNAULT a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DÉLIBÉRATION N°27/2026 RAPPORTÉE PAR : Mme DEFONTAINE
SN / GG

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE**

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dispose que le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CMAS est installé à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat du Conseil.

Sa composition est paritaire. Il comprend en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF, soit des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil municipal est donc compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CMAS.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE FIXER** le nombre de membres du Conseil d'Administration du CMAS de la Ville de La Chapelle Saint-Luc à 18 soit :
 - 9 membres élus par le Conseil municipal.
 - 9 membres nommés par le Maire.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	33			

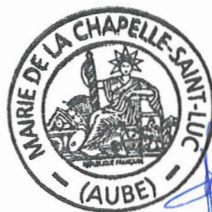
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation
Directeur Général des Services
 Dylain NGUYEN
 Olivier GIRARDIN



La secrétaire,

Léa REGNAULT